

EXIGENCES ALCO POUR LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE DES FOURNISSEURS

ALCO REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS' QUALITY MANAGEMENT SYSTEMS

C	11/06/2018	Prise en compte des nouvelles exigences de l'EN9120-2016	Y.Y. Fu	O.Moureau	P.Bourgeois
B	30/05/2016	Rajout exigences paragraphes 7.4.2.f de l'EN9120	P.Bourgeois	O.Moureau	JM Schneider
A	15/03/2016	Première émission	P.Bourgeois	O.Moureau	JM Schneider
Indice <i>Revision</i>	Date <i>Date</i>	Evolution <i>Change</i>	Rédigé par <i>Written by</i>	Vérifié par <i>Checked by</i>	Approuvé par <i>Approved by</i>

ALCO		PQF 001
	- SPECIFICATION D'APPROVISIONNEMENT - EXIGENCES ALCO POUR LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE DES FOURNISSEURS	Indice C
		11 juin 2018
		Page 2 / 6

1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION / Purpose and scope :

La présente spécification définit les exigences d'ALCO à considérer pour l'établissement ou la mise en œuvre d'un système de management de la qualité chez son fournisseur, lors de la réalisation d'un produit objet d'une commande ALCO.

Cette prescription identifie les exigences complémentaires à la norme ISO9001-2015, ou version supérieure, que le fournisseur doit respecter afin de présenter un système qualité selon l'EN9120-2016 et selon les exigences nucléaires, chapitre A5000 du code RCC-M.

The present specification describes requirements of ALCO for establishment or implementation of quality management system into suppliers of ALCO for product realization ordered by ALCO.

This specification describes the complementary requirements to the European Standard ISO9001-2015, or later revision, which supplier should apply in order to implement a quality system according to EN9120-2016, and according to nuclear requirements, chapter A5000 of RCC-M.

2 - DEFINITION / Definition :

Le "**Client**" désigne dans la présente prescription l'organisme acheteur qui passe commande à ALCO

Le "**fournisseur**" désigne la présente prescription l'organisme qui fournit un produit à ALCO

Le "**sous-contractant**", ou "**sous-traitant**" désigne dans la présente prescription un intervenant dans la chaîne de réalisation du produit à travers l'exécution d'un contrat.

Le "**produit**" désigne dans la présente prescription le résultat de toute activité d'approvisionnement, de fabrication, de contrôle, d'essais, d'usinage, de manutention, de transport, de stockage, de nettoyage, ou toute autre intervention sur des matériels.

Une "**activité importante pour la protection (AIP)**" désigne les activités exécutées pendant la réalisation de la commande et dont la défaillance peut entraîner une non-conformité du produit aux exigences liées à la sûreté nucléaire (en référence l'arrêté INB du 7 fév.2012).

Les "**autorités**" ou "**organisme de notification**" désigne les représentants des organismes d'état ou organismes officiels qui interviennent dans les domaines de l'EN9120 (aéronautique, spatial ou défense) ou dans le domaine du nucléaire.

ALCO		PQF 001
	- SPECIFICATION D'APPROVISIONNEMENT - EXIGENCES ALCO POUR LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE DES FOURNISSEURS	Indice C
		11 juin 2018
		Page 3 / 6

The "**customer**" means into this specification the organization which orders a product to ALCO.

The "**supplier**" means into this specification the organization which provides a product to ALCO.

The "**subcontractor**" means into this specification an organization involved in the implementation of the product into the supply chain, through an order.

The "**product**" means into this specification the result of any procurement activity, manufacturing, inspection, testing, machining, handling, shipping, storage, cleaning, or any other intervention on material.

An "**activity important for Protection (AIP)**" means the activities carried out during the execution of the order and the failure of which may result in non-compliance of the product with the requirements for nuclear safety (ref.: French law INB of feb.07, 2012)

The "**authorities**" or "**Notified Organization**" means representatives of State representatives or official organizations involved in the fields of EN9120 (aeronautics, space or defense) or in the nuclear field.

3 – SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE / Quality Management Systems :

3.1 – Exigences générales / general requirements

Lorsque la présente prescription est référencée dans la commande, le fournisseur d'ALCO établit, met en œuvre, évalue et améliore continuellement un système de management de la qualité conforme aux exigences de la norme ISO 9001-2015 (ou version ultérieure), complétées par les exigences supplémentaires définies dans le présent document et permettant de considérer la sécurité et la sûreté comme primordiale pour la réalisation du produit objet de la commande.

Les exigences supplémentaires et spécifiées dans cette prescription sont complémentaires aux exigences contractuelles légales et réglementaires applicables, mais ne les remplacent pas. En cas de conflit entre les exigences de la présente norme et les exigences légales ou réglementaires, ce sont ces dernières qui priment.

Le fournisseur ou prestataire d'ALCO devra s'assurer que son personnel est sensibilisé à la conformité du produit ou du service fourni, à la sécurité du produit ou service, et à l'importance d'un comportement éthique.

As this specification is mentioned into ALCO's order, the supplier of ALCO establishes, implements, evaluates and continuously improves a quality management system which should comply with the requirements of ISO 9001-2015 (or later revision), supplemented by additional requirements defined in this specification, in order to consider the safety and the security as the main issue to the realization of the product described in the order.

The additional requirements specified in this document are complementary (not alternative) to contractual and applicable legal and regulatory requirements, but do not replace them. In case of conflict between the requirements of this specification and legal or regulatory requirements, the latter shall take precedence.

ALCO		PQF 001
	- SPECIFICATION D'APPROVISIONNEMENT - EXIGENCES ALCO POUR LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE DES FOURNISSEURS	Indice C
		11 juin 2018
		Page 4 / 6

The supplier of ALCO should ensure that its staff is aware of the conformity of the product or service provided, aware of the safety of the product or service, and aware of the importance of ethical behavior.

3.2 – Les achats / Purchasing

Lors de ses achats, le fournisseur d'ALCO devra:

- décrire le produit ou service à acheter
- définir les exigences pour l'approbation du produit, des procédures, des processus et des équipements
- définir les exigences pour la qualification du personnel
- définir les exigences relatives au système de management de la qualité
- définir l'identification et l'indice de révision de spécifications, des plans, des exigences relatives aux procédés, des instructions de contrôle/vérification et autres données techniques pertinentes
- définir les exigences relatives à la conception, aux essais, aux contrôles, à la vérification, à l'utilisation de techniques statistiques pour l'acceptation des produits ainsi que les instructions applicables pour l'acceptation par le fournisseur
- répercuter toutes les exigences de la commande d'ALCO, inclus l'ensemble des exigences décrites dans la présente prescription, à ses sous-traitants et à toute la chaîne d'approvisionnement

For his own purchasing, the supplier of ALCO should:

- *describe the product or service to order*
- *define requirements for approval of product, procedures, processes and equipment*
- *define requirements for qualification of personnel*
- *define quality management system requirements*
- *define the identification and revision status of specifications, drawings, process requirements, inspection/verification instructions and other relevant technical data*
- *define requirements for design, test, inspection, verification, use of statistical techniques for product acceptance, and related instructions for acceptance by supplier*
- *Fulfill all requirements of ALCO order, including all requirements describes into this specification to his subcontractors, and to the complete supply chain*

3.3 – Accès / Access

Les représentants d'ALCO, ceux de son client, les autorités nationales ou tout autre organisme désigné par ALCO auront libre accès, aux heures normales, dans les établissements du fabricant ou ceux de ses fournisseurs ou sous-traitants pour suivre l'avancement ou contrôler l'exécution des commandes ALCO, et à tous les enregistrements applicables.

ALCO		PQF 001
	- SPECIFICATION D'APPROVISIONNEMENT - EXIGENCES ALCO POUR LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE DES FOURNISSEURS	Indice C
		11 juin 2018
		Page 5 / 6

ALCO representatives, customer's representatives, regulatory authorities or any other organism designated by ALCO will get free access , to normal working hours to the applicable areas of all facilities, at any level of the supply chain involved in the order, to follow the progress or to control the execution of ALCO order, and to all applicable records.

3.4 - Documentation / Documentation :

Les documents du système de management de la qualité précisent la langue utilisée.

Ils comprennent des dispositions permettant d'assurer que les traductions sont réalisées par du personnel compétent. Ces traductions font l'objet de vérification pour assurer la conformité au texte d'origine.

Les documents attestant de la conformité de la fourniture aux exigences contractuelles, les certificats de réception 3.1, déclaration de conformité à la commande, plans qualité de fabrication, et rapport de fin de fabrication sont à fournir en français/anglais.

Le fournisseur s'engage à conserver en archivage un exemplaire des documents fournis, ainsi que les diagrammes ou enregistrements pour une durée au moins égale à 10 ans.

Quality management system should indicate the language used for documentation.

Documents include instructions to ensure that translations are done by qualified staff. These translations are subject to verification for compliance to the original text.

Documents certifying the compliance of the product to the contractual requirements, the 3.1 certificates, declaration of conformity with the order, manufacturing quality plans, and the manufacturing end reports are to be provided in French/English.

The supplier agrees to keep in archive a copy of all documentation provided, as well as charts or records for minimum 10 years period.

3.5 – Non-Conformités / Non-conformity :

Le fournisseur doit informer ALCO des produits non conformes ou de toute autre non-conformité à la commande.

En plus de la détection d'une non-conformité, le fournisseur doit mettre en place un système de prévention de l'utilisation de pièces contrefaites, ou de pièces suspectées non-approuvées (moyens de contrôles, formation du personnel, ...)

Toute non-conformité aux dispositions contractuelles doit faire l'objet d'un rapport écrit et d'une proposition de traitement de la part du fournisseur.

Les fournitures correspondantes ne seront livrées qu'après accord écrit de la part d'ALCO sur la solution proposée et l'exécution des éventuelles actions correctives.

ALCO		PQF 001
	- SPECIFICATION D'APPROVISIONNEMENT - EXIGENCES ALCO POUR LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE DES FOURNISSEURS	Indice C
		11 juin 2018
		Page 6 / 6

Le fournisseur informera ALCO des modifications intervenues sur le produit et/ou les procédés, les changements de fournisseurs, les changements de localisation des sites de fabrications, et si besoin, le fournisseur devra obtenir l'accord d'ALCO pour ces modifications.

En cas de découverte d'un produit/matériel de contrefaçon, le fournisseur avertira ALCO dans un délai de 48h maximum, afin de déterminer ensemble les dispositions à prendre.

The supplier should inform ALCO for any non-compliant products, or any non-conformity to the order.

In addition to detection of non-conformity, the supplier should put in place a system to prevent the use of counterfeit parts, or suspected non-approved parts (control, training of operators, etc...)

Each non-conformity to contractual dispositions shall be the object of a written report and a proposal of treatment by the supplier.

The concerned material cannot be delivered without a written agreement from ALCO on the proposed solution and implementation of corrective actions.

The supplier will inform ALCO of any modification into the product and/or processes, change of suppliers, changes of manufacturing facility location, and if necessary, the supplier should obtain the ALCO's approval for these changes.

In case of discovery of counterfeit and/or suspected unapproved parts, the supplier should notify to ALCO within a maximum period of 48 hours, to determine all the necessary disposition.

3.6 – Définition des activités importantes pour la protection (AIP) / definition of activities important for physical protection

Dans le cadre des commandes pour le domaine nucléaire, le système de management de la qualité du fournisseur permet de promouvoir et soutenir une solide culture sûreté.

Le fournisseur définit ses propres AIP et contrôles techniques associés (ref. : arrêté INB du 7 fev.2012) et les indique dans son plan de fabrication si applicable.

For orders to nuclear activities, supplier quality management system should promote and support a strong safety culture.

The supplier defines its own AIP and associated technical controls (ref.: French law INB of feb.07, 2012) and indicates them in the manufacturing plans if applicable.